



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°30

Réunion du : Mardi 17 mai 2022

À : 14h00

Responsable administratif : Jean-François PLEE

Présents : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Michel PELLETIER,
Sophie CHARRUET, Pierre-Yves BERNIER

Excusé(s) : Solène BOUVIER,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°29 du 10/05/2022 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de l'AVANCE FC en date du 11/05/2022 concernant l'absence d'une équipe au plateau U11 d'Aiglun du 14/05/2022 → Lu, pris note
- Mail du FC LA SAULCE en date du 11/05/2022 concernant l'absence d'une équipe au plateau U9 de Briançon du 27/05/2022 → Lu, pris note
- Mail du FC SISTERON en date du 11/05/2022 concernant le changement de date et de terrain du match U13 D1 face à l'ASA → Lu, pris note et nécessaire fait
- Mail de l'AS DAUPHIN FC en date du 11/05/2022 concernant l'absence au plateau U7 de Volx du 14/05/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'AVANCE FC en date du 11/05/2022 concernant l'absence des équipes au plateau U9 de Briançon du 14/05/2022 → Lu, pris note
- Mail de l'AS EMBRUN en date du 12/05/2022 concernant l'absence de l'équipe au plateau U11 de Tallard du 14/05/2022 → Lu, pris note
- Mail du FC SISTERON en date du 13/05/2022 concernant l'absence des équipes au plateau U9 de Peipin du 14/05/2022
- Mail de GJAB en date du 16/05/2022 concernant le changement de date du match U13 D2 Poule A face à Oraison → Lu, pris note et nécessaire fait
- Mail de SCES en date du 16/05/2022 concernant le changement de date du match U13 D3 demandé par GAP → Lu, pris note et nécessaire fait
- Mail de LARAGNE SPORTS en date du 16/05/2022 concernant l'absence des équipes au plateau U9 de Gap du 21/05/2022
- Mail de GAP FOOT 05 en date du 17/05/2022 concernant la modification de l'horaire de la rencontre U13 D1 face à Manosque → Lu, pris note et nécessaire fait
- Mail de GJMD en date du 17/05/2022 concernant la modification de lieu de la rencontre U13 D1 face à GJAB du 21/05/2022 → Lu, pris note et nécessaire fait
- Mail de GJMD en date du 17/05/2022 concernant la modification de lieu de la rencontre U13 D2 face à Oraison du 21/05/2022 → Lu, pris note et nécessaire fait
- Mail de GJMD en date du 17/05/2022 concernant l'absence des équipes au plateau U9 de Malijai du 21/05/2022 → Lu, pris note et nécessaire fait

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Dossier n°105 : GAP Foot 05 3 – GJ AIGLUN BRUSQUET 2 en U13 D3 poule B du 02/04/2022 (PV CSR n°24)



ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Mise en place de la 2^{ème} phase

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- ➡ Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.
- ➡ **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant par Footclubs.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- ➡ L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- ➡ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

Rencontres du 07/05/22

U13 D2 Poule A L'ARGENTIERE SPORTS – AFCV 1

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D2 Poule B ASF TALLARD 1 – FC BARCELONNETTE 1

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

U13 D3 Poule C EPM 3 – CAD 2

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 14/05/22

U13 D2 Poule A FC SISTERON 1 – ORAISON SPORTS 2

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de Sisteron FC de faire parvenir ce document pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.

U13 D2 Poule B FC BARCELONNETTE 1 – GAP FOOT 05 4

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de BARCELONNETTE FC de faire parvenir ce document pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.

U13 D3 Poule B Entente EMBRUN/ST CREPIN 2 – FC SISTERON 2

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de l'entente EMBRUN/St CREPIN de faire parvenir ce document pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.

U13 D3 Poule C Entente DAUPHIN/FORCALQUIER 3 – US VIVO 04 1

Absence de la feuille de défi jonglages ; la commission demande au club de l'entente DAUPHIN/FORCALQUIER de faire parvenir ce document pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.



La commission rappelle aux clubs suivants que la FMI est obligatoire. En cas de problème technique, il est nécessaire de faire une feuille de match papier (format réglementaire téléchargeable sur le site du district dans la rubrique documents ou foot éducatif – U13). Il est nécessaire également de faire un constat d'échec (fiche téléchargeable sur le site du District rubrique Documents).

- **U11 – Plateaux**

Rencontres du 07/05/22

- ⚽ Plateau à Embrun – 07/05/2022
Absence de la feuille de bilan du plateau, des feuilles de présence et de la feuille de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.
- ⚽ Plateau à Vinon – 07/05/2022
Absence de la feuille de bilan du plateau, des feuilles de présence et de la feuille de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.
- ⚽ Plateau à Briançon – 07/05/2022
Absence de la feuille de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.
- ⚽ Plateau à Chorges – 07/05/2022
Absence de la feuille de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.
- ⚽ Plateau à Veynes – 07/05/2022
Absence de la feuille de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.
- ⚽ Plateau à Pierrevert – 07/05/2022
Absence de la feuille de défis récapitulative ; la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

Rencontres du 14/05/22

- ⚽ Plateaux à Gap – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan, de présences et de défi récapitulative ; la commission demande au club de Gap foot 05 de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateaux à Sisteron – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan, de présences et de défi récapitulative ; la commission demande au club de Sisteron FC de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Villeneuve – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan, de présences et de défi récapitulative ; la commission demande au club de l'US VIVO 04 de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Saint Crépin – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan, de présences et de défi récapitulative ; la commission demande au club de Saint Crépin ES de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.



- ⚽ Plateaux à Tallard – 14/05/2022
Absence des feuilles de défis récapitulative ; la commission demande au club de Tallard ASF de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateaux à Aiglun – 14/05/2022
Absence des feuilles de défis récapitulative ; la commission demande au club de GJAB de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateaux à Manosque – 14/05/2022
Absence de la feuille de défi récapitulative ; la commission demande au club de l'EP Manosque de faire parvenir ce document pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.
Absence de la feuille de présence de Vinon ; la commission demande au club de SC Vinon de faire parvenir ce document pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateaux à Valensole – 14/05/2022
Absence des feuilles de défis récapitulative ; la commission demande au club de l'ASVG de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur

Challenge U11 du 21 mai 22

- ⚽ Equipes convoquées :
ASVG 1, CA Digne 1, GJAB 1, US VIVO 04 1, Ent Malijai/Volonne 1, Tallard ASF 2, La Roche Sports 1, AFCV 1, SC Vinon Durance 1, ASA 1, Sisteron FC 1, AS Embrun 1, EP Manosque 2, Laragne Sports 2, OBSC 1, US Veynes Serres 1. US Veynes Serres se désistant est remplacé par GJMD 2.

Pour rappel, la sélection des équipes s'est faite par rapport aux défis remportés lors des plateaux classiques et les résultats des plateaux Jour de Coupe. Par conséquent, pour le bien des enfants et leur reconnaissance, il est demandé aux clubs de respecter le numéro d'équipe devant se présenter.

- ⚽ Programme :
Un programme détaillé sera envoyé pour le 4 mai au plus tard aux clubs concernés.

- **U9 – Plateaux**

Rencontres du 14/05/22

- ⚽ Plateau à Briançon – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission demande au club de l'OBSC de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Embrun – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission demande au club de l'AS Embrun de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau aux Mées – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission demande au club de l'ESMD de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.
- ⚽ Plateau à Pierrevert – 14/05/2022
Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission demande au club de l'ASA de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.



- **U7 – Plateaux**

- ⚽ Plateau à Briançon – 14/05/2022

- Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission demande au club de l'OBSC de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.**

- ⚽ Plateaux à Volx – 14/05/2022

- Absence des feuilles de bilan et de présence ; la commission demande au club de l'US VIVO 04 de faire parvenir ces documents pour le mardi 24/05/2022, délai de rigueur.**

- **Ecole de Football Féminine (EFF) – Plateaux**

Plateau du 14 mai 2022 annulé.

- **Attribution des évènements**

Challenge U11 – 21 mai 2022 : ESMD à St Auban

Journée de clôture U9 – 4 juin 2022 : Malijai FC

JND U7 – 18 juin 2022 : Malijai FC

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRES DE MATCH

- **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
FC SISTERON	FC SISTERON 2--- LARAGNE SPORTS 1 n° 24397981 D3 Poule B	21/05/2022	14h30	19/05/2022	18h00	Accord des 2 équipes
GAP FC 05	GAP FC 05 1 --- EPM 1 n° 24395724 D1	21/05/2022	14h00	21/05/2022	12h30	Accord des 2 clubs
LARAGNE SPORTS	LARAGNE SPORTS --- TALLARD ASF n° 24397049 D2 Poule B	02/04/2022	14h30	25/05/2022	16h00	Accord des 2 clubs
GJAB	ASA 1 -- GJAB 1 n° 24397049 D1	28/05/2022	14h30	25/05/2022	14h30	Accord des 2 clubs



GAP FC 05	EP MANOSQUE 1 -- GAP FC 05 2 n°24395729 D1	28/05/2022	14h30	28/05/2022	15h00	Accord des 2 clubs
FC SISTERON	ASVG ST MARTIN 1---FC SISTERON 1 n°24396906 D2 Poule A	07/05/2022	14h30	28/05/2022	14h30	Accord des 2 équipes
LARAGNE SPORTS	LARAGNE SPORTS --- AVANCE FC 1 n°24397063 D2 Poule B	04/06/2022	14h30	01/06/2022	15h30	Accord des 2 équipes
GAP FC 05	GAP FC 05 5 ---- Entente EMBRUN/ST CREPIN 1 n°24397917 D3 Poule A	14/05/2022	14h30	11/06/2022	14h30	Accord des 2 équipes

***Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.
Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.***

Prochaine réunion plénière : mardi 24 mai 2022 à 14h00.

Le Responsable administratif

Jean-François PLEE

Le Secrétaire de Séance

Jean-François PLEE

